



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

### **Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session**

### **Prorogation du mandat des juges *ad litem* du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

#### **Note du Secrétaire général**

1. Dans ses lettres à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité datées du 13 juin 2008, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée et au Conseil d'autoriser la prorogation du mandat des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.
2. Le mandat des juges *ad litem* arrive à échéance le 23 août 2009. Le Statut du Tribunal pénal international ne prévoyant pas de dispositions concernant la prorogation du mandat de ces juges, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil de sécurité, en tant qu'organe de tutelle du Tribunal, et de l'Assemblée générale, en tant qu'organe qui élit les juges, afin de proroger le mandat des juges *ad litem* jusqu'au 23 août 2010.
3. Pour permettre à l'Assemblée d'examiner la question susmentionnée, le Secrétaire général a l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session d'une question additionnelle cruciale et pressante intitulée « Prorogation du mandat des juges *ad litem* du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ». Le Secrétaire général demande que cette question soit directement examinée en séance plénière.

